République Française
Département : DROME
Arrondissement : Die
SAINTE CROIX - 26 - Commune

Procès verbal

Le mercredi 24 septembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Nadine MONGE.

Secrétaire de la séance : Thierry BIZOUARD

Présents : Nadine MONGE, Thierry BIZOUARD, Stéphane ARCHINARD, Christian LAMBERT, André POULET, Joëlle BAUDOUIN
Représentés : Jean HOTTE représenté par Christian LAMBERT, Danièle LEBAILLIF représentée par Nadine MONGE
Absents et excusés : Marie ERRACHIDI

Ordre du jour *:*

Approbation du dernier PV

Délibération :
- Révision du statut du SDED
- Approbation PLUI
- Devis CHATTE
- Devis jeux extérieur
- Convention service mutualisé eau et assainissement
- Devis raccordement fibre Ara informatique

Questions diverses :
- Compte rendu porte à porte compostage semi-collectif
- Courrier régularisation Tiny house
- Plan communale de sauvegarde
- Élections municipales
- Ecole
- Point travaux école
- Devis électricien M. Barbier
- Travaux à prévoir suite schéma directeur

Délibérations du conseil *:*

Avis de la commune de Sainte-Croix sur le dossier réglementaire du dossier PLU I du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 (N° DE_029A_2025)

ANNULE ET REMPLACE DE_029_2025 - ERREUR MATERIELLE

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

VU que la commune est couverte par une carte communale

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDERANT que la commune est actuellement couverte par une carte communale qui sera abrogée par le Préfet du Département lors de l'entrée en vigueur du PLUI

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUI ont été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 23 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;
CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à la majorité absolue :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois et la suppression de la carte communale lors de l'entrée en vigueur du PLUI.

CHARGE le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Délibération : adoptée

ADHESION SERVICE MUTUALISE EAU ET ASSAINISSMENT (N° DE_031_2025)

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes travaillent ensemble sur la base d'une commission intercommunale et d'un service mutualisé.
En 2025, 45 communes adhérent au service commun qui avait comme objectif de préparer le transfert de compétences et construire un futur service intercommunal. Ce service prend fin au 31 décembre 2025, comme prévu dans la convention actuelle.
La loi du 11 avril 2025 a supprimé l'obligation de transférer les compétences à la CCD. Cependant, afin de conserver la connaissance acquise et la dynamique démarrée dans cette commission, le conseil communautaire du 25 septembre 2025 a validé la poursuite d'un service mutualisé qui démarrera au 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans

Les communes restent responsables de leurs services d'eau et d'assainissement.
Le service mutualisé est un outil permettant de les accompagner pour atteindre les objectifs affichés dans la charte, notamment répondre aux exigences de l'État.

Ce service mutualisé aura pour missions :

- Animation/coordination/Contrat
- Études (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux -PGSSE / schémas directeurs)
- Connaissance et système d'information géographique (SIG)

Il s'appuie sur :

- une convention de mutualisation qui cadre les missions du service, les engagements des collectivités et définit la participation financière des communes proportionnelle au nombre d'abonnés.
- une charte, mise à jour, qui définit la stratégie adoptée par le territoire et les relations communes et CCD.
- un contrat Eau & Climat, outil financier proposé par l'Agence de l'eau et accompagné par le Département et l'Etat qui **permettra de garantir des financements pour les travaux eau potable et assainissement des communes, ainsi que le financement de missions mutualisées**.

Sur la durée du contrat (2026-2028)
La CCD s'engage à :

- Porter le service mutualisé
- Animer la commission intercommunale de l'eau
- Accompagner les communes dans leur amélioration et l'atteinte des objectifs de la charte
- Aider les communes à conserver la connaissance
- Être l'interlocutrice des partenaires, défendre les communes et porter leur voix.
- Relayer les informations auprès des communes
- Porter le contrat avec l'Agence de l'eau et le Département avec le pilotage d'une stratégie commune.

Les communes s'engagent à :

- Participer financièrement au service mutualisé, selon les conditions de la convention
- Participer aux échanges de la commission
- Mettre en place les ambitions définies ensemble par la charte (niveau d'équipement et bonnes pratiques d'exploitation)
- Faire le lien avec les agents communaux
- Transmettre des données à la CCD pour conserver la connaissance et une analyse à l'échelle du territoire
- Réaliser les opérations affichées au contrat Eau et Climat 2026-2028
- Respecter les critères d'éligibilité aux aides

Dans ces conditions, il vous est proposé de :

- ACTER la fin du service commun de préfiguration au 31 décembre 2025
- SOUSCRIRE à la convention de service mutualisé Eau-assainissement et aux conditions de financement du service, laquelle s'appliquera à compter du 1er janvier 2026
- VALIDER les engagements réciproques pris dans la convention

- SOUSCRIRE au contrat Eau & Climat avec l'Agence de l'eau et le Département
- AUTORISER le Maire à signer les documents associés
- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions

Délibération : adoptée

APPROBATION DEVIS SARL PIERRE CHATTE (N° DE_030_2025)

Madame le Maire explique que suite aux différents problèmes rencontrés sur le réseau d'eau cet été.
Il a été décidé de demander un devis a l'entreprise Chatte afin d'avoir une alerte téléphonique sur les pompes et la station UV. Ce système permettra une intervention plus rapide.
Deux propositions ont été transmise en Mairie:

- Une version raccordée au réseau électrique pour un montant de 3 347.64 € HT
- Une version autonome pour un montant de 2 389.23€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'équiper les installations d'eau potable avec le système d'alarme raccorder au réseau électrique pour un montant de 3 347,64€ HT
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférente à cette délibération

Délibération : adoptée

Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental dEnergies de la Drôme Approbation du Conseil municipal (N° DE_027_2025)

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure

ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a. Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b. Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

***

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;**

- **Autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Délibération : adoptée

: CREATION DUN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (N°

DE_033_2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir
- la mise à jour du cimetière
- le suivi des marchés publics en cours :
  - École : rénovation énergétique
- l'écriture du PCS : Plan Communale de Sauvegarde

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF. La durée hebdomadaire de service est fixée à un minimum de 4/35ème par semaine modulable en fonction des besoins de la collectivité et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de un mois (renouvelable 12 mois) sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de Adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité dont la durée hebdomadaire de service est fixée à un minimum de 4/35ème par semaine modulable en fonction des besoins de la collectivité., à compter du 1er octobre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 525 indice majoré 455, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

BRANCHEMENT FIBRE ARA (N° DE_032_2025)

La société ARA INFOMATIQUE nous propose de relier l'école à la Mairie et ne payer qu'un abonnement (école + mairie).
Nous payons actuellement 61.40€ TTC pour chaque poste.

Le devis se décline comme suit
- 6 234.00€ HT d'investissement comprenant la fourniture du matériel et l'installation de la fibre jusqu'à l'école suit l'installation du téléphone.
- 162.00 € TTC mensuel pour l'abonnement comprenant l'abonnement fibre, celui du backup, pour 2 appels sortants et les frais de garde auprès de l'ARCEP.

Cette solution ne nous amène aucune économie et en plus nous avons l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- DÉCIDE de ne pas accepter la proposition et fera installer une ligne orange fibre prochainement à la Mairie puis

à l'école.

Délibération : adoptée

DEVIS ELECTRICIEN (N° DE_035_2025)

Madame le Maire explique que le luminaire de la grande salle est défectueux et qu'il n'est pas de possibilité de réparer, il doit être remplacé.
M Barbier, électricien, propose un devis de 560€ HT
Il est également nécessaire de modifier l'emplacement de la box en vue de l'installation de la fibre pour la somme de 194.00€ HT soit un devis total de 754.00 € HT

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le devis de M Barbier pour un montant de 754 € HT
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces afférente à cette délibération.

Délibération : adoptée

Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental dEnergies de la Drôme Approbation du Conseil municipal (N° DE_28_2025)

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclut à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1er juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

***

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;**

- **Autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Délibération : adoptée

RESTAURATION ANCIEN CADASTRE (N° DE_034_2025)

Madame le Maire explique qu'un vieux cadastre conservé aux archives départementale de la Drôme est passablement détérioré.
Via le département, un devis de restauration a été proposé à la Commune.
Le montant s'élève à 674,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale, à l'unanimité décide :
- D'ACCEPTER le deivs de restauration pour un montant de 674,40€ TTC
- AUTORISE Madame le Maire a signer toutes les pièces afférente à cette délibération

Délibération : adoptée

Nadine MONGE
Président de séance

Thierry BIZOUARD
Secrétaire de séance